



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 janvier 2022
Français
Original: Anglais, Français,
et Russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

120^e réunion

Genève, 26 janvier 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité des forêts et de l'industrie forestière: décisions sur les questions relatives au Comité des forêts et de l'industrie forestière

Décisions concernant le Comité des forêts et de l'industrie forestière

Contexte

1. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière a tenu sa soixante-dix-neuvième session du 22 au 25 novembre 2021. Le rapport de la session figure dans le document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2.
2. A sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a adopté le programme de travail du sous-programme "Forêts et industrie forestière" pour 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2021/9-FO:EFC/2021/9.
3. Le Comité a également adopté le Programme de travail intégré (IPoW) 2022–2025 (tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2), qui contient les mandats des organes subsidiaires et des équipes de spécialistes. En particulier, le Comité et la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sont convenus de:
 - a) Prolonger les mandats des équipes de spécialistes suivantes pour la période 2022–2023:
 - i) Équipe de spécialistes des forêts boréales;
 - ii) Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts;
 - iii) Équipe de spécialistes des produits forestiers durables;
 - iv) Équipe de spécialistes de la communication (Réseau des communicateurs forestiers).
 - b) Approuver la fusion de l'équipe de spécialistes du bois-énergie et de l'équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers, ainsi que le nouveau mandat de l'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie, tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2 pour la période 2022-2023 avec une possibilité de renouvellement jusqu'en 2025.



4. En outre, le Comité a décidé de ne pas demander la prolongation du mandat de l'Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier pour la durée du Programme de travail intégré 2022–2025, étant donné l'achèvement de l'Étude sur les perspectives du secteur forestier 2021. Les travaux sur la diffusion des résultats de l'étude sur les perspectives et les activités connexes de renforcement des capacités seront poursuivis par la Section conjointe.

5. Le Comité exécutif est invité à approuver les décisions susmentionnées.

Projet de décision

6. Le Comité exécutif approuve par la présente:

a) Le programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière pour 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2021/9-FO:EFC/2021/9;

b) Le mandat révisé de l'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie, tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2 pour la période 2022–2023 avec une possibilité de renouvellement jusqu'en 2025¹;

c) La prolongation du mandat des équipes de spécialistes suivantes pour la période 2022–2023, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2:

i) Équipe de spécialistes des forêts boréales;

ii) Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts;

iii) Équipe de spécialistes des produits forestiers durables;

iv) Équipe de spécialistes de la communication (Réseau de communicateurs forestiers).

¹ Résultat de la fusion de l'équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et de l'équipe de spécialistes du bois-énergie.